

À QUI VOUS ADRESSER :

- Votre correspondant de l'ASA au sein de votre unité ;
- La Cellule d'aide aux blessés de votre armée ;

Coordonnées sur le site
Maison numérique des militaires blessés et des familles
(MNBf)

<https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr/>

- Les points de contact de l'EPFP :

. Le site internet :

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP/>

. La messagerie :

epfp.contact.fct@intradef.gouv.fr

. Adresse postale :

14, rue Saint-Dominique 75007 Paris

Obtenir une allocation à la suite d'une blessure imputable au service



A Savoir : Le site internet de l'EPFP présente les différents dispositifs juridiques permettant d'obtenir une allocation en cas de blessure :

➔ <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP/>

- Allocation pour blessure en OPEX
- Allocation pour blessure ayant entraîné la réforme définitive
- Allocation au terme d'un congé de reconversion (sous conditions)

Nota : les allocations ne sont pas cumulatives

Focus

Faire une demande en ligne

Dans le cadre de la **Maison Numérique du Blessé et des Familles (MNBF)**, l'EPFP permet au militaire blessé de trouver un accès simplifié pour établir et suivre sa demande d'allocation.

Me renseigner et obtenir les formulaires :

- Je vais sur le site internet de l'EPFP (voir Focus ci-contre)
- Je consulte le site de la Maison Numérique du Blessé et des Familles (MNBF) : <https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr>
- Les formulaires (papier) de demande (site internet EPFP) : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP/formulaires-epfp>

Pour déposer ma demande d'allocation :

- En ligne : <https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr/demarches-ligne/allocations-au-titre-fonds-prevoyance>
- Par courrier : Caisse des dépôts et consignations - Unité liquidation PPF110 - 6 Place des citernes 33059 Bordeaux CEDEX

Les formulaires en ligne sont disponibles sur le site internet de la MNBF :

<https://maison-des-blesses.defense.gouv.fr/mes-demarches-ligne/allocation-au-titre-fonds-prevoyance>

Les pièces à joindre à la demande d'allocation

Blessure en OPEX :

- Copie des rapports, certificats médicaux ou attestations établissant que l'infirmité résulte d'une blessure survenue en OPEX (si radié des cadres ou rayé des contrôles, taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%)
- Certificat de consolidation définitive de la blessure
- Justificatif de situation familiale

Réforme pour invalidité et congé de reconversion :

- Copie de la décision de réforme définitive, des rapports et, le cas échéant, des certificats médicaux ou attestations établissant que l'infirmité résulte d'un risque spécifique au métier militaire ;
- Justification de la situation familiale.

Nota : après examen de la demande par une commission composée notamment de personnels militaires, la décision prise est notifiée à l'issue.